



Assemblée générale

Distr. générale
18 janvier 2018
Français
Original : anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Cinquante et unième session
New York, 25 juin-13 juillet 2018

Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale

Note du Secrétariat

1. À sa cinquantième session, tenue en 2017, la Commission a prié le Secrétariat de remplacer le rapport oral qu'il lui présentait à chaque session sur les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale par un rapport écrit qui serait publié avant la session¹. Comme suite à cette demande, le Secrétariat soumet la présente note, dans laquelle sont résumés les dispositifs des résolutions 72/113 et 72/114 de l'Assemblée générale, qui concernent respectivement le rapport de la CNUDCI sur les travaux de sa cinquantième session et la Loi type de la CNUDCI sur les documents transférables électroniques. L'Assemblée générale a adopté ces deux résolutions le 7 décembre 2017 sur recommandation de la Sixième Commission (voir le document A/72/458).

2. Dans le paragraphe 4 de sa résolution 72/113, l'Assemblée générale a félicité la CNUDCI pour son cinquantième anniversaire et exprimé sa satisfaction devant les résultats du Congrès de 2017. Elle a prié le Secrétaire général de faire publier les actes du Congrès, pour autant que les ressources existantes le permettent.

3. Dans les autres paragraphes de cette résolution, l'Assemblée générale a salué les progrès accomplis par la CNUDCI dans tous ses domaines de travail, qu'ils soient d'ordre législatif ou autre, et notamment : activités de coordination, de coopération et d'assistance technique, système CLOUT, précis, et site Web de la CNUDCI (par. 1 à 11, 13, 19 et 26 à 29). Plus particulièrement, elle a félicité la Commission pour les textes qu'elle avait adoptés à sa cinquantième session (par. 2 et 3), demandé la publication du Guide pour l'incorporation de la Loi type sur les sûretés mobilières (par. 3) et pris note de l'avis exprimé par la Commission en faveur de l'utilisation des Règles uniformes du forfaiting de la Chambre de commerce internationale (par. 26). Elle a également noté que la Commission avait décidé de confier un large mandat au Groupe de travail III concernant l'éventuelle réforme du système de règlement des différends entre investisseurs et États (par. 8), et de réaffirmer le mandat du Groupe de travail IV qu'elle avait chargé de commencer à examiner les questions de la gestion de l'identité et des services de confiance, ainsi que de l'informatique en nuage (par. 9).

4. Comme à l'accoutumée, l'Assemblée générale a salué et approuvé les efforts déployés et les initiatives prises par la Commission afin d'accroître la coordination dans le domaine du droit commercial international, de fournir une coopération et une

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17), par. 480.



assistance techniques aux États en matière de réforme et de développement du droit commercial international, et de promouvoir la primauté du droit et la mise en œuvre du programme international de développement. Elle a engagé toutes les parties prenantes concernées à soutenir la Commission dans ces efforts et initiatives, notamment en versant des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI et au Fonds d'affectation spéciale créé pour aider les pays en développement membres de la CNUDCI à financer les frais de voyage liés à l'envoi de représentants aux sessions de la Commission (par. 10, 11 et 16 à 21). En outre, elle a pris note des faits nouveaux en rapport avec la présence régionale de la CNUDCI et prié le Secrétaire général de la tenir informée à ce sujet (par. 13 à 15).

5. L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer d'assumer, par l'entremise du secrétariat de la Commission, le rôle de dépositaire pour la transparence, et s'est félicitée du renouvellement des contributions du Fonds de l'OPEP pour le développement international et de la Commission européenne, qui permettraient au Secrétaire général de s'acquitter de la tâche susmentionnée jusqu'à la fin de 2020 (par. 5 et 6).

6. L'Assemblée générale a rappelé l'importance que revêtait l'adhésion au règlement intérieur et aux méthodes de travail de la Commission ainsi que les demandes qui avaient été faites au Secrétariat à cet égard, s'agissant notamment de la longueur des documents, de la poursuite de la publication des normes de la Commission, de l'établissement de comptes rendus analytiques et de la réalisation d'enregistrement numériques. Elle a en outre rappelé sa décision sur le dispositif d'alternance des réunions de la Commission entre New York et Vienne (par. 12 et 22 à 24).

7. L'Assemblée générale a souligné qu'il importait de promouvoir les textes de la CNUDCI et, à cette fin, a prié instamment les États d'en favoriser l'utilisation (par. 25). Dans le dernier paragraphe de la résolution (par. 30), elle a exprimé sa gratitude à M. Renaud Sorieul, Secrétaire de la CNUDCI désormais à la retraite, pour sa contribution à l'unification et à l'harmonisation du droit commercial international et aux travaux de la Commission.

8. Par sa résolution [72/114](#), l'Assemblée générale a remercié la Commission d'avoir adopté la Loi type sur les documents transférables électroniques et prié le Secrétaire général de la publier accompagnée d'une note explicative. Elle a recommandé à tous les États d'utiliser le texte lorsqu'ils modifieraient leur législation régissant le commerce électronique ou en adopteraient une, et les a invités à en informer la Commission, le cas échéant. Elle a également recommandé aux États de continuer à envisager d'utiliser d'autres textes de la CNUDCI relatifs au commerce électronique lorsqu'ils modifieraient leur législation dans ce domaine ou en adopteraient une. Enfin, elle a appelé les organismes des Nations Unies concernés et les autres organisations internationales et régionales intéressées à coordonner leurs activités juridiques dans le domaine du commerce électronique avec celles de la Commission, notamment au sujet de la facilitation du commerce sans papier.